

ASSEMBLEE NATIONALE4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 684

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe des députés Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant :

Dans le 1° de l'article L. 731-42 du code rural, les mots « , dans la limite du plafond prévu à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'assiette plafonnée des cotisations vieillesse qui profite aux seuls exploitants dégageant un fort revenu. Il s'agit d'une mesure de solidarité et de justice : il n'est pas normal que les agriculteurs les plus riches contribuent proportionnellement moins au régime de retraite que les agriculteurs dont le revenu n'est pas à la hauteur de ce plafond.